



DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme Marguerite BUCCI.

Membres du conseil municipal : 27	Présents : 23	Absents : 4	Pouvoirs : 0
--	----------------------	--------------------	---------------------

Présents : ANGELINI Nathalie, BUCCI Marguerite, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, EMANUELLI Jacques-Philippe, FINIDORI Joël, GANDOIN Sylviane, GOFFI Antoine-Joseph, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, LIMONGI Livia, MATTEI-BELGODERE Valentine, MITRIDATI Dominique, MORACCHINI Jean-Sylvestre, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, ROMAGNOLI André, SAMARTINI Jean-Félix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Absents : BRUNEAU Claudia, FRANCESCHI Jean-Marc, LAURELLI Sébastien, MATTEI Dominique.

Pouvoirs : 0

Objet : Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Réhabilitation du complexe sportif de Folelli

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'opération de réhabilitation du complexe sportif de Folelli constitue un investissement structurant pour la commune ;

Considérant que cette opération, d'un montant global estimé à 2 600 000 € TTC, s'étendra sur plusieurs exercices ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement ;

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'Autorisation de Programme :

Il est créé une Autorisation de Programme pour l'opération suivante :

- Réhabilitation du complexe sportif de Folelli
- Montant : 2 600 000 € TTC

Article 2 – Répartition des Crédits de Paiement :

2026 : 1 301 264,28€

2027 : 1 227 248,50 €

2028 : 71 487,22 €

Total : 2 600 000 €

Article 3 – Inscription budgétaire :

Les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget.

Article 4 – Révision :

L'AP/CP pourra être révisée en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 5 – Exécution :

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses et signer tout document.

Article 6 – Transmission :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus, et signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré le 27 avril 2026

Le Maire
Yannick Castelli

